

**POUR L'OBTENTION DU PERMIS (AM) cyclomoteur, scooter,
etc... VOUS DEVEZ**

Réussir un examen théorique (AM).

Pour préparer cet examen, vous avez le choix

- Par auto-école : vous y suivrez 6 heures de cours.
- Par une étude personnelle :
- L'examen théorique peut-être présenté à 15 ans et neuf mois.
- La réussite de l'examen théorique reste valable 3 ans.
- Pour réussir l'examen théorique, vous devez obtenir au moins 33 points sur 40.

APRES LA REUSSITE DE L'EXAMEN THEORIQUE.

A seize ans minimum, vous pourrez obtenir votre permis (AM)

à condition : d'avoir suivi au moins 4 heures de cours pratiques à l'auto-école et
d'avoir réussi l'examen pratique, cet examen doit-être présenté avec
l'auto-école.

(l'examen pratique consiste en une épreuve sur terrain privé)

Il n'existe pas de permis provisoire pour la catégorie AM.

RESUME

- 18 ans (A1) 125 cc et 11 Kw maximum (ou 0,1 kw/kg)
 1. pratique 9 heures et réussite examen TP (terrain privé) obtention d'un PCP valable 12 mois (examen pratique final entre le 1^{er} et le 12^{ème} mois)
 2. pratique 12 heures et accès direct aux examens TP et ville, ensuite obtention du PC .
 3. titulaire du PC (A1) depuis au moins 2 ans, accès au permis (A2).
 4. pratique 4 heures et réussir examen (TP) obtention d'un PCP (A2) valable 12 moisou 7 heures et accès direct
- 20 ans (A2) 35 kw ou 0,2 kw/kg maximum
 1. idem que ci dessus
 2. titulaire du PC (A2) depuis au moins 2 ans, accès au permis (A)
 3. pratique 4 heures et réussiridem que ci-dessus
- 24 ans (A) puissance illimitée à partir de 35 Kw
 1. idem qui ci-dessus.
- Si âgé de 24 ans au moins et titulaire d'un PC (A1) ou (A2) depuis au moins 2 ans
- Accès au permis (A) devra suivre – soit 4 heures pratiques et réussir examen TP et ensuite obtention d'un PCP (validité 1 an, examen ville entre le 1^{er} et le 12^{ème} mois)- ou 7 heures et accès aux examens TP et VILLE.

DIVERS.

PERMIS AUTO (B) ET DEUX-ROUES MOTORISES.

- Permis (B) valable pour conduire : un cyclomoteur, un scooter, une moto légère, un quadricycle léger de la catégorie AM
- Permis (B) après le 01/05/2011, vous pouvez 2 ans plus tard conduire une 125 cc, à condition d'avoir suivi 4 heures de cours pratiques à l'auto-école (pas d'examens théorique ni pratique) uniquement valable en Belgique).
- Permis (B) avant le 01/05/2011, pas de formation pratique obligatoire, mais conseillée, uniquement valable en Belgique (pour pouvoir rouler à l'étranger vous devez avoir au moins le permis (A1).
- Permis (B) avant le 01/01/1989, vous pouvez rouler avec toutes les motos.

TRICYCLES (TRIKES)

- Permis (B) avant le 01/05/2013, valable pour tous les tricycles (en Belgique).
- Permis (B) après le 30/04/2013 et être âgé d'au moins 21 ans, obligation de suivre 4 h.de cours pratiques. (code 373)
- Permis (B) depuis au – 2 ans et délivré après le 30/04/2013, obligation de suivre 4 h.de cours pratiques, autorise la conduite des véhicules (A1) et les tricycles de moins de 15 kw en Belgique.
- Permis (A1) autorise la conduite des tricycles de plus de 15 kw en Belgique et en Europe.

QUADRICYCLES (OUAD, BUGGY)

- Permis (AM) pour un quadricycle léger (masse max. à vide 350 kg, 45 km/h max., 50 cc et 4 kw max.)
- Permis (B) pour un quadricycle à moteur (masse max. à vide 400 kg ou 550 kg pour les véhicules transportant des marchandises et pas plus de 15 kw).

POUR L'OBTENTION DU PERMIS (A), VOUS DEVEZ :

Réussir un examen théorique (A)

Pour préparer l'examen théorique, vous avez le choix :

- **par auto-école** : vous y suivrez 12 heures de cours
- **par une étude personnelle** :
pour participer à l'examen, vous devez être âgé de 17 ans et 9 mois minimum
la réussite de l'examen théorique reste valable 3 ans.
Pour réussir l'examen théorique, vous devez obtenir au moins 41 points sur 50

CATEGORIES

- **A 18 ans** : permis (A1) maximum 125 cc et 11 Kw ou 0,1 Kw par kg.
- **A 20 ans** : permis (A2) maximum 35 Kw ou maximum 0,2 Kw par kg
- **A 24 ans** : permis (A) puissance illimitée à partir de 35 Kw.

LA FORMATION PRATIQUE

Vous devrez suivre 9 heures de cours pratiques pour avoir accès à l'examen pratique sur terrain privé, vous devrez réussir cet examen avant d'obtenir un permis provisoire qui sera valable 1 an, et vous pourrez présenter l'examen pratique sur la voie publique 1 mois minimum après la délivrance du permis provisoire.

Si vous suivez 12 heures de cours pratiques, vous pouvez passer l'examen pratique sur la voie publique directement après la réussite de l'examen pratique sur terrain privé.

PARTICULARITES

Si vous êtes détenteur du permis (A1) depuis au moins 2 ans, vous pouvez accéder au permis (A2) à condition de suivre 4 heures de cours pratiques et réussir l'examen pratique sur terrain privé pour pouvoir bénéficier d'un permis provisoire (A2) (voir validité ci-dessus).

Ou suivre 7 heures de cours pratiques et présenter l'examen pratique sur la voie publique après avoir réussi l'épreuve sur le terrain privé.

Si vous êtes détenteur du permis (A2) depuis au moins 2 ans, vous pouvez accéder au permis (A) mêmes conditions que ci-dessus (dans ce cas, vous pouvez obtenir votre permis non limité à 22 ans)

LORSQUE VOUS AVEZ OBTENU UN PERMIS DE LA CATEGORIE (A), VOUS NE DEVEZ PLUS REPASSER L'EXAMEN THEORIQUE POUR CHANGER DE CATEGORIE

Si vous échouez 2 FOIS l'examen pratique (terrain privé ou ville), vous devrez suivre 2 HEURES de cours de conduite supplémentaires.